

## **RENSEIGNEMENTS DIVERS**

### **BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR AGRICOLE**

#### **SCOLARITE**

Le montant annuel de la scolarité est de 1 020 € pour l'année scolaire 2020-2021. Ces frais de scolarité sont répartis sur trois périodes et payables au début de celle-ci ou par prélèvement mensuel.

#### **HEBERGEMENT**

Les étudiants ont deux possibilités pour se loger dans de bonnes conditions :

- à l'internat au sein du Lycée,
- ou chez l'habitant à Dol-de-Bretagne et ses alentours.

L'école tient à la disposition des candidats une liste de propriétaires susceptibles de les accueillir.

Les étudiants peuvent percevoir une allocation logement par l'intermédiaire de la Caisse d'Allocations Familiales.

#### **RESTAURATION**

Le Lycée Agricole fonctionne avec le Lycée d'Enseignement Général Saint-Magloire et le restaurant scolaire est agréé restaurant universitaire, ce qui permet aux étudiants de bénéficier des mêmes tarifs que ceux pratiqués dans les villes universitaires (actuellement le coût du repas revient à 3,30 € pour l'étudiant non boursier et 1 € pour les élèves boursiers).

#### **BOURSES**

Les élèves dont la situation le justifie peuvent bénéficier d'une bourse nationale du Ministère de l'Agriculture dont le montant annuel pour l'année scolaire 2020-2021 varie de 1 032 € (échelon 0 bis) à 5 679 € (échelon 7).

La demande de bourses s'effectue par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant (DSE) entre le 15 janvier et le 15 mai via le portail du CROUS

« <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> ».

Le versement de la bourse est effectué chaque mois de septembre à juin sur le compte bancaire de l'étudiant.

#### **SECURITE SOCIALE**

Depuis la rentrée de septembre 2018, les étudiants restent couverts par le régime de sécurité sociale de leurs parents.